

Allocation spécifique pour le dépassement de la limite de 13 jours de fermeture en 2012-2013 occasionné par la journée du Vendredi saint le 29 mars 2013 (CPE et garderies uniquement)

L'exercice financier 2012-2013 compte deux Vendredis saints : le 6 avril 2012 et le 29 mars 2013. Cette situation exceptionnelle fait en sorte que certains services de garde fermeront 14 jours au lieu des 13 jours habituellement observés pour les années financières précédentes. Puisque le Ministère laisse aux services de garde le libre choix de fixer leurs jours de fermeture, l'occurrence du Vendredi saint du 29 mars 2013 peut avoir ou ne pas avoir d'impact sur votre financement.

Face à cette situation exceptionnelle occasionnée par le Vendredi saint du 29 mars 2013, le Ministère pourra rembourser, sous forme d'allocation spécifique, la coupure de subvention relative au 14^e jour de fermeture. Cette allocation ne fera pas l'objet d'un versement distinct et sera incluse dans le calcul de la subvention finale 2012-2013.

Critère d'admissibilité

Pour être admissible à cette allocation spécifique, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'entente de subvention prévoit que l'installation est fermée le Vendredi saint;
- le nombre de jours de fermeture prévus par l'installation dépasse 13;
- les membres du personnel de l'installation ont été rémunérés pour la journée du 29 mars 2013;
- au moins deux jours de fermeture prévus sont inscrits pour le mois d'avril 2012 et un jour de fermeture prévu pour le mois de mars 2013 dans la partie 1 du tableau 3A de l'installation.

Il est important de noter qu'aucune demande de modification rétroactive de l'entente de subvention ne sera acceptée par le Ministère.

Modalités relatives à une demande d'allocation spécifique pour le dépassement de la limite de 13 jours de fermeture en 2012-2013 occasionné par la journée du Vendredi saint le 29 mars 2013

Le CPE ou la garderie doit remplir les deux documents suivants :

- le formulaire « Demande d'allocation spécifique pour le dépassement de la limite de 13 jours de fermeture en 2012-2013 occasionné par la journée du Vendredi saint le 29 mars 2013 » ;
- la résolution du conseil d'administration ou des administrateurs autorisant l'envoi de la demande d'allocation spécifique pour le dépassement de la limite de 13 jours de fermeture en 2012-2013 occasionné par la journée du Vendredi saint le 29 mars 2013 ;

Ces deux formulaires prescrits sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-finances/rapports-financiers/Pages/index.aspx>

Le formulaire « Demande d'allocation spécifique pour le dépassement de la limite de 13 jours de fermeture en 2012-2013 occasionné par journée du Vendredi saint le 29 mars 2013 » doit être transmis au Ministère au plus tard le 30 juin 2013, en cliquant sur le bouton « Transmettre » situé en haut, à droite du formulaire.

La résolution du conseil d'administration ou des administrateurs dûment remplie et signée doit être numérisée (format PDF) et transmise au Ministère, au plus tard le 30 juin 2013 à l'adresse courriel suivante : dfisg.fermeture@mfa.gouv.qc.ca. Les demandes qui seront transmises après le 30 juin 2013 ne seront pas acceptées.